

L'an deux mil dix-sept, le 7 septembre 2017 à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents :** Mmes Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Liliane DUBOIS, MM. Manoël DUDOUIT, Alain EUDES, Henri GAUJARD, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Vincent LEBEDEL, Mme Nathalie LECUIR, M. Franck LEGIGAN, Mme Jocelyne LEGRAND, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. David LORENCE, Mme Sophie LOUISE, MM. Philippe MARGRITE, Stéphane MARGRITE, Bruno MOISON, Mme Aline NOUET, MM. Laurent PIEN, Philippe PIRON, Mme Pierrette POUSSET, M. Benoît PRECOURT, Mme Martine SAVARY, MM. Vivek SINGH, Marc VALLETTE, Joël VAUDRU, Guillaume VIGNET

**Excusés :** M. Damien DERMILLY qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Bénédicte GOSELIN qui a donné pouvoir à M. Eric CAUVIN, Mme Nathalie LECLER qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAUTIER, M. Gilles MALICOT

**Absents :** Mmes Delphine DELA, Emilie LAHONDES, MM. Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, François LETELLIER, Sébastien MARIE

**Secrétaire de séance :** M. Vivek SINGH

**Date de convocation :** 31 août 2017

**Date d'affichage :** 12 septembre 2017

**Nombre de conseillers en exercice :** 42

Présents : 32

Pouvoirs : 3

Votants : 35

### Ordre du jour

- 1) Approbation des procès-verbaux du conseil du 22/06/2017 et du 30/06/2017
- 2) Foncier : engagement d'acquisition du bâtiment médical, 9 rue des écoles
- 3) Foncier : acquisition de l'ancienne distillerie, 19 rue Raymond Brûlé
- 4) Foncier : cession de tronçons de chemins ruraux (chemin de Legra à la Vautellerie, chemin de la Hermière et chemin du Mesnil)
- 5) Foncier : installation d'une antenne-relais FREE, lieudit Le Mesnil-Grimault
- 6) Programme de voirie 2017-2019 – approbation du marché de travaux
- 7) Aménagement du centre-bourg : convention financière avec le Département de la Manche
- 8) Enquête publique relative à l'augmentation de la capacité de production de la laiterie Elle & Vire : avis de la commune
- 9) DIF des élus : présentation du dispositif
- 10) Fonds de solidarité pour le logement (FSL) : participation financière 2017
- 11) Salon des seniors 2017 : demande de subvention
- 12) Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : modalités de fixation et de perception
- 13) Décisions du Maire par délégation
- 14) Communications de la municipalité
- 15) Questions diverses

Après avoir fait part des excusés et des pouvoirs qu'il a reçus, et après vérification du quorum, M. le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. M. Vivek SINGH est choisi comme secrétaire de séance.

## 1- Approbation des procès-verbaux du conseil du 22/06/2017 et du 30/06/2017

Le Conseil municipal approuve les procès-verbaux des deux derniers conseils municipaux.

Pour : 35	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

## 2- Foncier : engagement d'acquisition du bâtiment médical, 9 rue des écoles

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération du 26/04/2017, la commune a approuvé les grandes lignes du projet de création d'un nouveau quartier en centre-ville destiné à recevoir la relocalisation de la maison médicale, devenue trop petite et insuffisamment pourvue en parkings, ainsi qu'une nouvelle zone d'habitations principalement dédiée aux personnes âgées.

La commune s'est donnée pour objectif de faciliter le projet immobilier des médecins/infirmiers.

### Accompagnement du projet des professionnels de santé

Acteurs incontournables de l'attractivité d'une commune rurale, les professionnels de santé méritent d'être soutenus par la collectivité dans toutes leurs initiatives visant à pérenniser leur enracinement sur le territoire. C'est le choix qu'a fait la commune de Condé-sur-Vire.

Le soutien apporté comprend deux aspects :

- D'une part, le rachat par la commune du cabinet médical du 9 rue des écoles afin de sécuriser financièrement l'opération de construction du nouveau cabinet ;
- D'autre part, la mise à disposition d'un terrain viabilisé en centre-ville destiné à recevoir la nouvelle maison médicale.

Concernant le 1<sup>er</sup> aspect, le cabinet médical existant a été construit en 2002 sur une parcelle de 1 022 m<sup>2</sup> à l'angle de la rue des écoles et de la rue de St-Jean de Brébeuf, à quelque 100 m du groupe scolaire. Il se compose de deux bâtiments distincts représentant une surface totale de 226,50 m<sup>2</sup> à rez-de-chaussée, équipé pour l'un d'eux d'une cave de 24,40 m<sup>2</sup> servant de chaufferie et de local d'archives.

Le service de France Domaine a estimé le bien à 180 000 € net vendeur. Les professionnels de santé acceptent de céder leur bâtiment à ce prix.

Parallèlement, la commune a lancé une réflexion pour étudier différentes solutions de reconversion du bâtiment : logements ou bureaux locatifs, revente... Au terme de nombreux échanges et suite à l'étude d'analyse des besoins sociaux (ABS) qui a révélé des besoins en matière de petite enfance, la commune s'est orientée finalement vers la création d'une crèche d'entreprises.

L'idée est d'offrir aux salariés du territoire une solution de garde d'enfants dans une structure collective, financée par les entreprises locales intéressées. Un tel projet, qui apportera un vrai service à valeur ajoutée, favorisera à coup sûr l'attractivité économique de la commune. Ce projet sera mené en partenariat avec l'Agglo qui exerce la compétence, mais également avec l'usine Elle & Vire,

principal employeur de la ville (700 salariés), qui avait démarché la mairie en ce sens il y a quelques années. Du fait de la complexité inhérente à un projet de crèche, Elle & Vire s'est adjoint les services d'une entreprise spécialisée, Léa & Léo, créée en 2007 à Caen, et qui gère aujourd'hui près d'une vingtaine de crèches partout en France pour le compte d'entreprises et de collectivités locales. Dans le cadre du projet, l'opérateur Léa & Léo se propose de devenir propriétaire du bâtiment et de réaliser les travaux de restructuration. En conséquence, il est proposé que la commune s'engage à acquérir le bâtiment médical au prix de 180 000 €, tout en laissant la possibilité à l'entreprise Léa & Léo de se substituer à elle.

L'exposé de ce point soulève le débat suivant :

- Mme Catherine COQUELIN indique que la commune de Condé-sur-Vire compte 36 assistantes maternelles et seulement 9 affichent actuellement complet. La création d'une crèche risque de mettre au chômage quelques-unes de ses collègues dont elle se fait la porte-parole.
- Mme Sylvie GAUTIER fait observer que les salariés des entreprises, notamment d'Elle & Vire, ont besoin d'un mode de garde avec une forte amplitude (très tôt le matin jusqu'à tard le soir). Ces salariés ne semblent pas trouver une réponse adaptée parmi les assistantes maternelles du territoire.
- M. le Maire précise que certains parents préfèrent aussi une structure collective pour faire garder leurs enfants.
- M. Marc VALETTE, ancien salarié d'Elle & Vire, rappelle que le groupe Elle & Vire réfléchit depuis longtemps à cette solution pour répondre aux besoins des salariés aux horaires atypiques.
- M. le Maire conclut que ce soir, il ne s'agit pas de décider de l'affectation future du bâtiment, mais du principe d'acquisition pour faciliter le projet des professionnels de santé, avant d'ajouter que le cabinet Léa & Léo mène actuellement une étude des besoins auprès des entreprises du territoire et que, si celle-ci n'est pas concluante, il n'est pas exclu que le projet de crèche soit abandonné.

Avis de la Municipalité : favorable

**Vu l'estimation de France Domaine en date du 15/03/2017,**

**Vu la demande des professionnels du cabinet médical de Condé-sur-Vire,**

**Le Conseil municipal décide de :**

- **Dire que la commune s'engage à acquérir le bâtiment du cabinet médical, sis 9 rue des écoles à Condé-sur-Vire (parcelle cadastrale AB 648) et appartenant à la SCI Maison médicale, au prix de 180 000 € net vendeur, en vue de la création d'une crèche d'entreprises ;**
- **Dire que l'entreprise Léa & Léo, spécialisée dans la création/gestion de crèches d'entreprises, partenaire de l'usine Elle & Vire, se substituera éventuellement à la commune pour l'acquisition du bâtiment, et ce au même prix.**
- **Dire que cet engagement est pris pour faciliter le projet des médecins et infirmiers de Condé-sur-Vire de construire une nouvelle maison médicale en centre-ville.**

<b>Pour : 31</b>	<b>Contre : 1</b>	<b>Abstentions : 3</b>
------------------	-------------------	------------------------

\* Contre : Catherine COQUELIN

\* Abstentions : Bruno MOISON, Esther BELVE, Nathalie LECUIR

### Etat d'avancement du projet de nouveau quartier en centre-ville

Suite à la délibération du 18/05/2017, le Maire a signé le 29/08 dernier l'acte notarié d'acquisition par préemption du bâtiment de l'ancienne école située 6 rue Alfred Duros (115 000 €).

Parallèlement, la commune a souhaité se faire accompagner d'un cabinet d'études pour vérifier la faisabilité technique et financière du projet d'urbanisme et en définir le contenu programmatique. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée au groupement SHEMA/ADEPE/GEOMAT pour la somme de 9 936 € TTC. La réalisation du diagnostic et des 1<sup>ers</sup> scénarios d'aménagement sera rendue pour le 27/09. Quant à la définition du programme définitif et à l'élaboration du bilan financier prévisionnel, les bureaux d'études s'engagent à les restituer pour le 25/10.

### **3- Foncier : acquisition de l'ancienne distillerie, 19 rue Raymond Brûlé**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Depuis 2015, la commune cherche à acquérir le site désaffecté de l'ancienne distillerie de Condé. Le site représente une « verrue visuelle » en entrée de ville sur la route de St-Romphaire, et surtout un vrai problème de sécurité tant le délabrement des bâtiments est avancé. L'incendie volontaire, survenu au début de l'été, provoqué par de jeunes squatteurs et qui a occasionné l'effondrement d'une partie des toitures, en est la preuve.

Le propriétaire, M. Fabien COLIGNY, demeurant à Dialan-sur-Chaine (14), a accepté cet été de céder à la commune le bien immobilier au prix de 25 000 €, soit juste au-dessus de l'estimation de France Domaine qui l'avait évalué à 20 000 € en 2015.

Le projet de la commune est de mettre en sécurité le site abandonné en faisant « raser » tous les bâtiments (habitations et distillerie). Ce choix est motivé par le fait que l'ensemble du site est classé au PPRI en zone rouge qui interdit tout projet de reconversion, par exemple en un musée ou un espace d'expositions ouverts au public. La destruction des bâtiments pourrait laisser place à une zone de stationnement directement connectée au chemin de halage des bords de Vire. Grâce à la démolition du site immobilier, la commune concrétisera le projet de connexion piétonne entre, d'une part, le site de la Gare et le centre-ville, d'autre part la Vire et la base de canoë-kayak.

A l'heure actuelle, le coût de démolition et de dépollution du site n'est pas encore connu. La commune se réserve la possibilité de faire appel aux services de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dont la vocation est d'accompagner les collectivités locales, outre dans leurs projets d'acquisitions foncières et immobilières, dans leurs opérations de recyclage de sites industriels à l'abandon. L'EPFN se chargera d'obtenir des aides publiques pour mener à bien cette opération.

L'exposé appelle les précisions et les commentaires ci-après :

- M. le Maire informe qu'il y a 2 ans, le propriétaire réclamait 80 000 € pour ses bâtiments. Au terme d'une négociation de plusieurs années et suite à l'incendie volontaire de cet été qui a provoqué l'effondrement d'une partie des toitures, le propriétaire a finalement revu à la baisse ses prétentions.
- M. Joël VAUDRU demande le montant estimatif des travaux de démolition des bâtiments. M. le Maire répond qu'il faut compter entre 80 et 100 000 €.

- M. Bruno MOISON fait observer qu'avant d'acheter, il aurait peut-être été préférable de faire l'estimation des travaux de démolition par un cabinet spécialisé. M. le Maire répond que le propriétaire, à la personnalité bien affirmée, a refusé toute nouvelle visite du site et que si la mairie insistait, ce dernier risquait de revenir sur sa décision de vendre.

Avis de la Municipalité : favorable

**Vu l'accord du propriétaire sur le prix de vente,**

**Le Conseil municipal décide de :**

- Approuver l'acquisition, au prix de 25 000 € net vendeur, de l'ancienne distillerie de Condé-sur-Vire, située 19 rue Raymond Brûlé (parcelle cadastrale AD 16) et appartenant à M. Fabien COLIGNY ;
- Dire que la commune prendra à sa charge la totalité de la taxe foncière de 2017 ;
- Autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'acquisition.

Pour : 35	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

**4- Foncier : cession de tronçons de chemins ruraux (chemin de Legra à la Vautellerie, chemin de la Hemière et chemin du Mesnil)**

**Rapporteur : M. Alain EUDES**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 02/03/2017 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22/05/2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 juin au 4 juillet 2017 ;

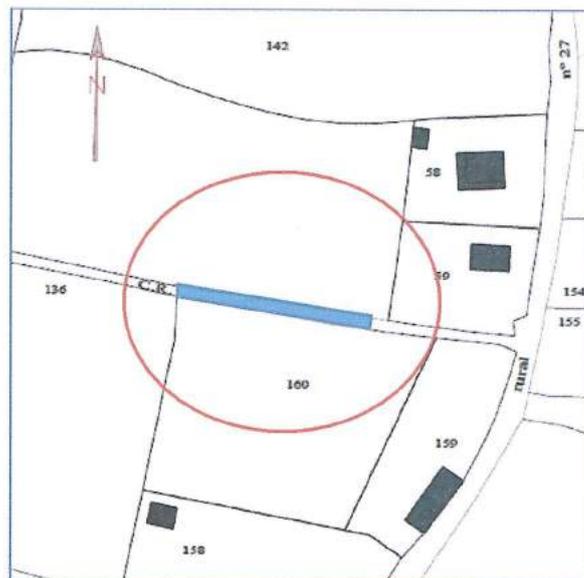
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12/07/2017 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 02/06/2017 ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les tronçons de chemin ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public :

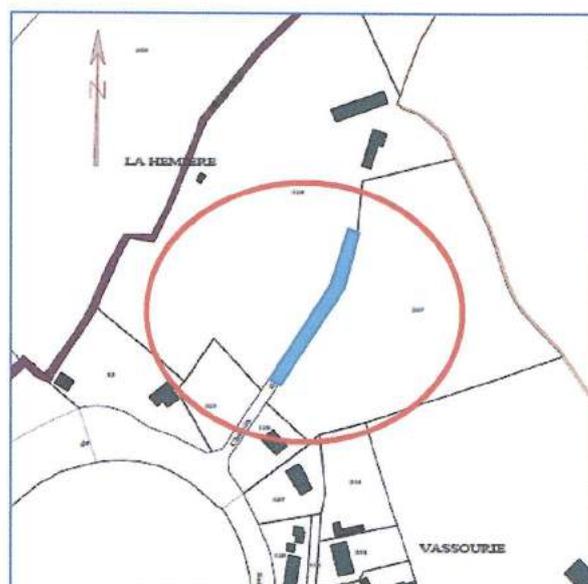
**Chemin de Legra à la Vautellerie :**

- Surface : 200 m<sup>2</sup> (environ)
- Acquéreur : Philippe VOISIN



**Chemin de la Hemière :**

- Surface : 650 m<sup>2</sup> (environ)
- Acquéreur : Romuald LACHAUD



Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés.

L'exposé de ce point appelle les précisions suivantes :

- Suite à la question de Mme Martine SAVARY, il est précisé que la différence de prix s'explique par le classement au PLU. Le chemin du Mesnil (estimé à 2€/m<sup>2</sup>) est classé en zone NH (constructible sous conditions) alors que les 2 autres chemins sont classés en zone agricole A (1€/m<sup>2</sup>).
- M. le Maire indique que la cession des chemins permettra de réduire la charge d'entretien des chemins ruraux de la commune.

**Le Conseil municipal décide de :**

- **Approuver l'aliénation des tronçons de chemins ruraux ci-dessous :**
  - Chemin de Legra à la Vautellerie : 200 m<sup>2</sup> (environ) au prix de 1€ le m<sup>2</sup> à M. Philippe VOISIN
  - Chemin de la Hemière : 650 m<sup>2</sup> (environ) au prix de 1€ le m<sup>2</sup> à M. Romuald LACHAUD
  - Chemin du Mesnil : 120 m<sup>2</sup> (environ) au prix de 2€ le m<sup>2</sup> à M. et Mme Laurent GODARD
- **Demander à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;**
- **Dire que les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs**

Pour : 35	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

## **5- Foncier : installation d'une antenne-relais FREE, lieudit Le Mesnil-Grimault**

**Rapporteur : M. Alain EUDES**

L'opérateur téléphonique FREE mobile a contacté la mairie pour installer sur les hauteurs de Condé-sur-Vire une antenne-relais. L'entreprise cherche à améliorer la couverture mobile 3G et 4G conformément aux obligations de déploiement édictées par l'Etat. FREE ne dispose que d'une seule antenne-relais, sur la ZA Détourbe, trop éloignée et trop basse en altitude pour couvrir les besoins de tous les Condéens.

Le choix d'implantation s'est porté sur une propriété communale, située route de la Bouteillerie, au lieudit Le Mesnil-Grimault, précisément sur la parcelle ZK 369 exploitée par le GAEC des Bégonias (consorts Levionnais). Celui-ci a donné son accord de principe.

### Caractéristiques techniques

- pylône équipé de 3 antennes
- baies techniques, de taille réduite, installées dans un local technique au pied du pylône
- hauteur maximale : 31,30 m
- emprise au sol maximale : 19,80 m<sup>2</sup>

### Exposition au public

- le champ électromagnétique maximum produit par la station sera inférieur à la valeur référence issue du décret n°202-775 du 03/05/2002.

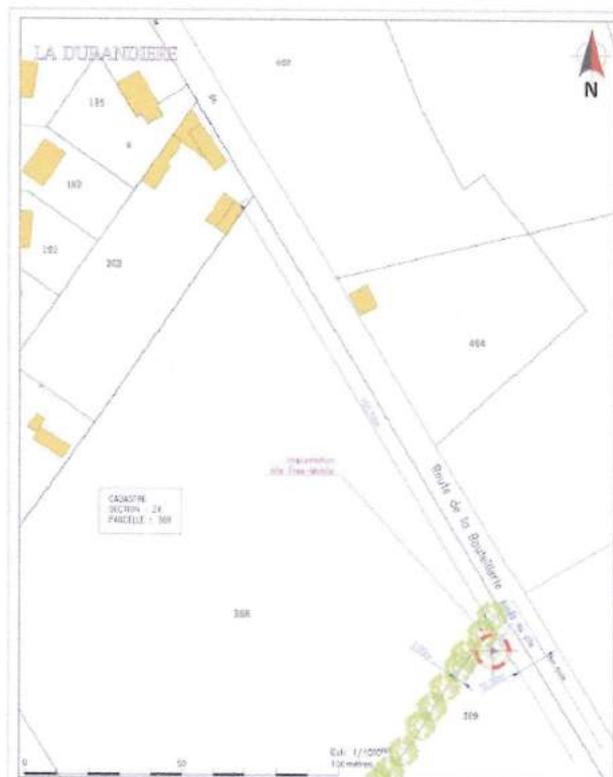
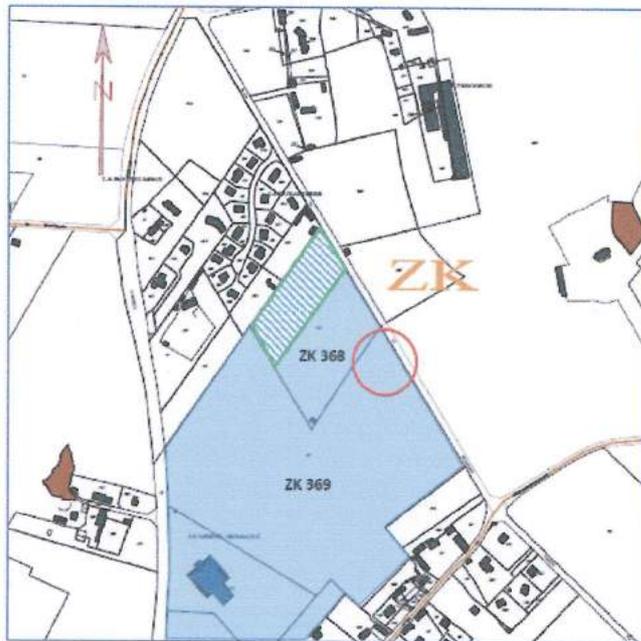
- Il n'y a pas d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) à moins de 100 m de l'antenne.

### Conditions juridiques et financières

- Une convention de location sera conclue entre la commune et FREE
- Durée : 12 ans, renouvelable par tacite reconduction
- Loyer : 6 000 €/an
- Surface louée : 20 m<sup>2</sup>

### Projet d'antenne relais FREE

-  Propriété de la commune de Condé-sur-Vire
-  Implantation demandée de l'antenne (respect d'une distance de 100 m minimale de toute habitation actuelle)
-  Zone possible d'urbanisation future (à 10 ou 15 ans)





L'exposé de ce point appelle les commentaires et questions ci-après :

- M. Guillaume VIGNET demande pourquoi FREE mobile ne pourrait pas installer son antenne sur le pylône SFR situé près de l'échangeur de la RN 174. Il est répondu que cette option technique a été envisagée, mais que malheureusement elle n'est pas réalisable, le pylône

étant déjà à saturation. En revanche, la commune a demandé à FREE de prévoir un pylône suffisamment dimensionné pour accueillir d'autres opérateurs téléphoniques.

- M. Marc VALETTE dit que le projet d'antenne aura un impact négatif sur les habitations environnantes et sur le nouveau lotissement de la Pommeraie.
- M. le Maire précise que l'intérêt d'un tel projet est d'améliorer la couverture mobile du territoire. Ce renforcement de réseau est très attendu par les jeunes usagers. Loin d'être un handicap, ce projet sera un atout pour les nouveaux habitants du lotissement.

Avis de la Municipalité : favorable

**Le Conseil municipal décide de :**

- Approuver la mise en place d'une antenne-relais FREE mobile sur la parcelle agricole ZK 369, route de la Bouteillerie, au Lieudit du Mesnil-Grimault, appartenant à la commune.
- Approuver les termes de la convention de location avec FREE mobile d'une durée de 12 ans renouvelable tacitement ;
- Autoriser le Maire à signer la convention et toutes autres pièces y afférentes.

Pour : 33	Contre : 1	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

\* Contre : Marc VALETTE

\* Abstention : Martine SAVARY

## **6- Programme de voirie 2017-2019 – approbation du marché de travaux**

**Rapporteur : M. Alain EUDES**

Contrairement aux années précédentes, il a été fait le choix cette année de conclure un marché de travaux à bons de commande sur une durée de 3 ans (2017-2019). Cela permet d'obtenir des économies d'échelle et évite de relancer une procédure de consultation tous les ans. En outre, le marché à bons de commande, qui fixe des prix unitaires sur lesquels s'engage l'entreprise, est utile lorsque la collectivité ne connaît pas précisément à l'avance les quantités à commander.

Les caractéristiques définitives du marché relatif aux travaux de voirie se présentent comme suit :

### **1) Besoins à satisfaire**

La consultation avait pour objet les travaux d'entretien de voirie sur la commune nouvelle de Condé-sur-Vire. La consultation ne comportait qu'un lot unique.

### **2) Mode de passation du marché**

Procédure choisie : procédure adaptée

Critères de jugement des offres :

1. Valeur financière (60 %)
2. Valeur technique de l'offre évaluée sur le mémoire technique (40 %)

Publicité légale : Ouest-France (50) - avis paru le 16/06/2017

Date limite de réception des offres : 13 juillet 2017 à 17h00

Nombre de plis déposés : 6

Estimation des travaux : 167 801 € HT

Choix de l'offre retenue : TP BOUTTE pour un montant de 118 125 € HT/an (- 30 % par rapport à l'estimation du MOE)

Avis de la Municipalité : favorable

M. Alain EUDES précise que :

- Les travaux seront lancés juste après la notification du marché. L'année prochaine, la commune lancera plus tôt les travaux, soit avant la période estivale.
- Le marché de voirie porte sur l'ensemble du périmètre de la commune nouvelle, soit un réseau potentiel de 70 km.

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver le marché de voirie 2017-2019 à bons de commande avec l'entreprise attributaire TP Boutté ;
- Autoriser le Maire à signer le marché, ainsi que tous avenants y afférents.

Pour : 35	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

## **7- Aménagement du centre-bourg : convention financière avec le Département de la Manche**

**Rapporteur : M. Alain EUDES**

Dans le cadre des travaux d'aménagement urbain et paysager du centre-bourg, la commune intervient sur les routes départementales relevant de la compétence du Département de la Manche :

- RD 53 du PR 11+233 au PR 11+483
- RD 86 du PR 0+6941 au PR 0+7015
- RD 286 du PR 0 au PR 0+139

Afin de préciser les modalités d'intervention, une convention financière doit être conclue avec le Département.

Aux termes de celle-ci, l'ensemble des travaux nécessaires à la création de l'aménagement urbain et paysager sera à la charge de la commune, de même que la plus-value au béton bitumineux pour granulats rouges et hydrogommage. La commune assurera, en outre, à ses frais l'entretien des équipements suivants réalisés dans le cadre de l'opération :

- Zones traitées en pavés de résine ;
- Revêtements en enrobés hydroeffacés aux agrégats rouges (dans le cas de dégradations survenant dans un délai inférieur aux fréquences moyennes de renouvellement du Département).

Quant aux responsabilités incombant au Département, celui-ci réalisera la réfection du revêtement en béton bitumineux sur les routes départementales.

M. Alain EUDES précise que :

- le Département de la Manche avait prévu de refaire la couche de roulement en béton bitumineux. Compte tenu du projet communal, le Département lui versera donc une contribution financière correspondant à ces travaux de réfection ;
- l'hydrogommage, qui permet la projection sous pression d'un abrasif sur le bitume pour faire ressortir les pigments de couleur rouge, ne sera finalement pas retenu par la commune, car déconseillé par les services des Routes du Département qui craignent une usure précoce du support. L'enrobé rouge ressortira au bout de 6 mois environ sous l'effet du trafic routier.

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver les termes de la convention entre la commune et le Département de la Manche ;
- Autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents y afférents.

Pour : 35	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

#### **8- Enquête publique relative à l'augmentation de la capacité de production de la laiterie Elle & Vire : avis de la commune**

**Rapporteur : M. le Maire et M. Alain EUDES**

La société Elvir fabrique et commercialise en France, en Europe et dans le monde, des crèmes, des beurres, des yaourts et des crèmes desserts UHT principalement vendus sous la marque Elle & Vire. Elvir a pour activité la réception des produits laitiers et leur transformation. CLNB (compagnie laitière Normandie-Bretagne) exerce une activité de concentration et de séchage du lait et du lactosérum, et emploie du personnel Elvir.

Elvir est actuellement soumise à autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le site est classé à autorisation au titre de la rubrique 2230.1 pour une capacité journalière maximale de 1 500 000 litres/jour équivalents lait.

Entre temps, il y a eu une très forte progression des activités. En 2013, la capacité journalière maximale est passée à 3 283 500 l/jour. Ceci s'explique par l'arrêt de l'usine de production de Derval (44) qui faisait la crème UHT, activité reprise par l'usine de Condé-sur-Vire.

Par ailleurs, l'usine prévoit entre 2013 et 2019 une nouvelle progression de sa production. En 2019, la capacité journalière passera à 5 700 000 l/j.

Cette évolution à la hausse conduit Elvir à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les installations classées de son site de Condé-sur-Vire.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, une enquête publique est organisée afin de recueillir l'avis des habitants. Elle a débuté le 29 août et se terminera le 29 septembre 2017.

5 permanences seront tenues en mairie par le commissaire-enquêteur M. André NERON :

- Mardi 29/08 de 9h à 12h
- Samedi 09/09 de 9h à 12h
- Mercredi 13/09 de 13h à 16h
- Lundi 18/09 de 9h à 12h
- Vendredi 29/09 de 15h à 18h

Comme pour toute enquête publique se déroulant sur la commune, l'avis du conseil municipal est sollicité.

L'exposé de ce point appelle les questions suivantes :

- Mme Esther BEUVE demande pourquoi l'avis de la commune est sollicité. M. le Maire répond que la réglementation des enquêtes publiques, en particulier lorsqu'elles concernent une procédure d'autorisation d'une IPCE (installation classée pour la protection de l'environnement) impose systématiquement l'avis du conseil municipal.
- M. Guillaume VIGNET souhaite connaître les incidences d'une telle augmentation de production sur le fonctionnement de la STEP d'Elle & Vire. M. Alain EUDES rappelle que les effluents de la ville ne seront plus traités dans la STEP privée d'Elle & Vire en raison du projet de construction d'une nouvelle STEP, en ajoutant que le projet n'engendrera aucune augmentation du prix de l'eau pour les usagers. Quant à la STEP privée d'Elle & Vire, l'entreprise agro-alimentaire s'est engagée à lancer un programme ambitieux de mise en conformité et d'adaptation de l'outil de traitement pour tenir compte à la fois de la déconnexion des flux communaux et de l'augmentation des flux générés par la montée en puissance de la production laitière dans les années à venir.
- M. Marc VALETTE se félicite de l'accroissement d'activité de l'usine agro-alimentaire en rappelant qu'historiquement l'usine de Condé a toujours su « tirer son épingle du jeu » en bénéficiant de multiples rapatriements d'activités provenant d'autres sites industriels du groupe.

Avis de la Municipalité : favorable

**Le Conseil municipal décide de :**

- **Emettre un avis favorable sur le projet d'augmentation de la capacité de production laitière de l'usine Elvir à Condé-sur-Vire.**

Pour : 35	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

## **9- DIF des élus : présentation du dispositif**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le DIF (droit individuel à la formation) des élus locaux a été institué par l'article 15 de la loi n°2015-366 du 31/03/2015, et précisé par deux décrets d'application du 30/06/2016. Désormais, tous les élus locaux, qu'ils soient indemnisés ou non, bénéficient depuis le 01/01/2016 d'un DIF de **20 heures par an**, cumulable sur toute la durée du mandat.

Les élus peuvent utiliser leur DIF pour suivre des formations dispensées par des organismes agréés dans les domaines suivants :

- **acquisition de compétences** liées à l'exercice de leur mandat
- **réinsertion professionnelle** à l'issue de leur mandat

Les **frais de formation** (frais pédagogiques) seront réglés directement par la Caisse de Dépôts et de Consignations auprès de l'organisme de formation. Quant aux **frais d'hébergement, de déplacement et de restauration** (60 € par nuitée et 15,25 € par repas), ils seront remboursés à l'élu par la Caisse de Dépôts et de Consignations sur remise de justificatifs.

Pour financer le DIF des élus, une cotisation de 1 % est prélevée sur l'indemnité brute perçue par les élus indemnisés (cotisation salariale).

Procédure à suivre :

- 1) Choisir une formation dans les catalogues des organismes agréés
- 2) Contacter l'organisme de formation pour obtenir un devis personnalisé
- 3) Transmettre votre demande de prise en charge à la Mission DIF Elus, au moins 2 mois avant le début de la formation
- 4) Un accord de prise en charge est notifié à l'élu
- 5) Suivi de la formation par l'élu
- 6) Transmettre une demande de remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration à la Mission DIF Elus

**10- Fonds de solidarité pour le logement (FSL) : participation financière 2017**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est l'un des dispositifs d'aide financière du Département destiné à soutenir nos concitoyens dans leurs problèmes de logement, et notamment pour le paiement régulier des loyers et des charges.

Outre les attributions d'aides individuelles, le FSL consacre près de 20 % de ses dépenses à la prévention telle que les accompagnements individuels. 9 professionnels sont ainsi mobilisés pour se rendre au domicile des ménages en difficulté (expulsion locative, démarche de relogement, conflit avec le bailleur, coupure d'électricité,...).

Le Département finance le fonds avec le soutien financier de ses partenaires tels que la CAF, la MSA, les organismes HLM, les fournisseurs d'énergie mais également des collectivités locales depuis déjà de nombreuses années.

Le Département sollicite donc la contribution financière de la commune de Condé-sur-Vire. Compte tenu de sa taille démographique (commune entre 2 000 et 4 999 habitants), le montant de la participation s'élève à 0,70 € par habitant, soit  $0,70 \text{ €} \times 4\,114 \text{ habitants} = 2\,879,80 \text{ €}$ , arrondi à 2 880 €.

**Le Conseil municipal décide de :**

- Approuver le versement d'une contribution financière au fonds de solidarité pour le logement d'un montant de 2 880 € au titre de l'année 2017.

Pour : 35	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

### 11- Salon des seniors 2017 : demande de subvention

**Rapporteur : M. le Maire et M. Vincent LEBEDEL**

Fort du succès de la 1<sup>ère</sup> édition, le SAG cantonal (secteur d'action gérontologique), présidé par Mme Annick Lenesley, organise le samedi 25 et le dimanche 26 novembre 2017 le 2<sup>ème</sup> salon des seniors à Condé Espace.

A l'instar de l'année dernière, les thématiques abordées seront le bien-être, les loisirs, le sport, les voyages, l'accessibilité du domicile et les droits des retraités.

Pour l'organisation de cet événement majeur dans le Pays St-Lois, le SAG sollicite une subvention à hauteur de 1 000 €.

M. Vincent LEBEDEL apporte des détails sur l'organisation du futur salon :

- L'édition 2017 s'appellera « salon des seniors et du bien-être »
- 44 exposants ont déjà réservé un stand. La Présidente du SAG est obligée d'en refuser.
- Secteurs d'activité représentés : généalogie, voyage, prévention routière, yoga, massage, sophrologie, réflexologie, méditation, cours de cuisine, banque, assurance, résidence seniors et conférences sur la gérontologie et l'ergothérapie.

Avis de la Municipalité : favorable

**Le Conseil municipal décide de :**

- Attribuer une subvention de 1 000 € au SAG cantonal pour l'organisation du « salon des seniors et du bien-être » en 2017 à Condé Espace.

Pour : 35	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

### 12- Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : modalités de fixation et de perception

**Rapporteur : M. le Maire et M. Alain EUDES**

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) a été créée par l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, en remplacement de l'ancienne taxe locale sur l'électricité (TLE). Le montant de la TCFE est spécifique pour chaque commune. En effet, c'est le conseil municipal qui définit librement le montant de la taxe à appliquer. D'autre part, la taxe n'est plus assise sur le montant de la facture d'électricité payée par le particulier ou l'entreprise, mais sur la quantité réelle d'électricité consommée (nombre de kWh).

La TCFE est reversée aux communes ou au syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50), autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), selon le statut de la commune membre. Il existe 4 catégories de communes :

- Communes relevant du régime urbain de l'électrification (> 2 000 hab.) :
  - **Catégorie A** : le SDEM ne perçoit pas la TCFE (*le cas de la commune déléguée de Condé-sur-Vire*)
  - **Catégorie B** : le SDEM perçoit la TCFE
- Communes relevant du régime rural de l'électrification (< 2 000 hab.) :
  - **Catégorie C'** : le SDEM ne perçoit pas la TCFE
  - **Catégorie C** : le SDEM perçoit la TCFE (*le cas des communes déléguées de Mesnil-Raoult et de Troisgots*)

Cette classification conditionne les aides financières accordées par le SDEM 50 aux communes :

Nature des travaux	Participations financières de la commune	
	Perception par le SDEM	Perception par la commune
Extension	360 € + 8,50 €/m	Devis ENEDIS
DP Lotissement/ZA	800 €/lot	Devis ENEDIS
Renforcement	0%	Devis ENEDIS
Sécurisation	0%	Devis ENEDIS
Effacement	30%	70%

Le SDEM50 est chargé d'organiser le service public de l'électricité pour le compte des 471 communes manchoises qui lui ont transféré cette compétence. Le SDEM50 a signé en 1994 une convention de concession pour le service public de l'électricité d'une durée de 30 ans avec Enedis. Cette convention définit ainsi les conditions d'exécution des travaux et la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le SDEM50 et Enedis. Enedis est tenu d'entretenir l'ensemble du réseau sous le contrôle du SDEM50 qui veille à la bonne application du cahier des charges par le concessionnaire (Enedis).

Le SDEM50 propose également d'autres missions facultatives pour le compte des communes à leur demande :

- Maintenance et travaux neufs d'éclairage public,
- Implantation et gestion des bornes de recharge de véhicules électriques (e-charge50),
- Conseil en Économie Partagée (CEP),
- Groupement d'achat d'énergie,
- Distribution de gaz,
- Production et distribution publique de chaleur.

Suite à la création de deux communes nouvelles successives, en 2016 et 2017, entre Condé-sur-Vire (commune urbaine A) et Le Mesnil-Raoult (commune rurale C) et Troisgots (commune rurale C), la question de la perception de la TCFE se pose aujourd'hui.

Le SDEM50 propose à la commune de percevoir directement la TCFE sur les 3 communes déléguées, et de reverser à la commune nouvelle 82,83 % du produit correspondant à la part perçue antérieurement par Condé-sur-Vire. Ce nouveau régime fiscal entrerait en vigueur au 01/01/2018.

Ce montage financier permet ainsi de garantir les droits des deux parties et d'éviter toute perte financière pour chacune d'elles :

- La commune de Condé-sur-Vire conserve le produit fiscal perçu jusqu'alors sur son territoire (70 000 € environ)
- Le SDEM50 continue de percevoir celui des 2 communes déléguées, classées communes rurales C (8 000 € environ)

L'exposé de ce point appelle le débat suivant :

- M. Alain EUDES resitue la question dans son contexte général. La commune historique de Condé-sur-Vire n'était jusqu'à présent pas directement concernée par le SDEM50 car commune urbaine de catégorie A percevant l'intégralité de la TCFE sur son territoire. Demain, si la commune accepte la proposition du SDEM50, on rajoutera un nouvel échelon territorial entre la commune et le concessionnaire ENEDIS, puisque l'on transférera la compétence de contrôle au SDEM50. Alors qu'aujourd'hui, les rapports entretenus par la commune avec ENEDIS sont de très bonne qualité, que le réseau de distribution d'électricité est en très bon état, la proposition du SDEM50 risque de compliquer inutilement le circuit administratif et donc l'efficacité de l'action publique. D'autre part, en moyenne sur les deux dernières années, la commune historique de Condé a perçu 76 000 € de TCFE qui a servi à financer entre 7 000 et 8 000 € de travaux d'électricité, soit un bénéfice de près de 70 000 € affectée en priorité au provisionnement de dépenses d'électricité futures (création d'un lotissement communal, effacement de réseaux...). M. Alain EUDES propose en conséquence de conserver l'intégralité de la TCFE, y compris celle prélevée sur les communes de Mesnil-Raoult et de Troisgots, le tout étant estimé selon lui à 92 000 €/an.
- M. le Maire est sur une position différente. Au nom du principe de solidarité à l'échelle départementale, il propose de retenir la proposition du SDEM50 qui permettra de faire des économies d'échelle et d'éviter à l'établissement une perte de recettes indispensables à l'exercice de sa mission de service public (contrôle du concessionnaire ENEDIS). Si toutes les communes nouvelles qui ont vu le jour ces deux dernières années (2016 et 2017) décident de percevoir la totalité de la TCFE sur leur territoire, il est à craindre que le SDEM50 soit en difficulté financière et réduise son programme de modernisation du réseau électrique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-2 à L. 2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24 ;

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts ;

Considérant que par arrêtés préfectoraux du 28 septembre 2015 et du 22 juillet 2016, il a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune nouvelle de CONDE-SUR-VIRE issue de la fusion des communes de CONDE-SUR-VIRE, LE MESNIL-RAOULT et TROISGOTS ;

Considérant qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le syndicat perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ; que pour les autres communes, la perception de la taxe par le syndicat peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat ;

Considérant que le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50) est donc habilité, sur cette base, à percevoir la TCFE à la place d'une commune dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier

alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Considérant que le coefficient multiplicateur de cette taxe est alors fixé par le SDEM50 la loi imposant à cet égard que les deux tarifs de taxation selon la puissance souscrite, appliqués aux consommations d'électricité imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire des autres communes du Syndicat à la place desquelles celui-ci perçoit la TCFE ;

Considérant que le SDEM50 peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

Considérant que pour les communes de LE MESNIL-RAOULT et TROISGOTS, le SDEM50 percevait déjà directement la TCFE ; que la commune nouvelle de CONDE-SUR-VIRE a une population totale supérieure à 2 000 habitants et qu'il convient par conséquent de délibérer pour définir les modalités de perception de la TCFE ;

**Le Conseil municipal décide de :**

- **Percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sur son territoire résultant de la fusion (Condé-sur-Vire, Le Mesnil-Raoult et Troisgots) ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 2</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

\* Contre : M. le Maire (porteur d'un pouvoir)

### **13- Décisions du Maire par délégation**

2017-38	26/06/2017	Commande publique	Remplacement du revêtement de sol d'une classe de l'école primaire	2 055.31 €
2017-39	29/06/2017	manifestation	Achat de gourdes pour Tous en short	2 509.20 €
2017-40	05/07/2017	communication	Mise à jour et évolution graphisme du site internet	1 180.00 €
2017-41	06/07/2017	Commande publique	Etude AMO création d'un nouveau quartier en centre-ville	9 936.00 €
2017-42	13/07/2017	Commande publique	Remplacement de la porte du bureau de la Directrice de l'école maternelle	1 540.46 €
2017-43	13/07/2017	Commande publique	Pose d'une signalisation lumineuse de sécurité et d'une prise remorque sur le fourgon Master	2 510.03 €
2017-44	13/07/2017	Commande publique	Mise en place d'un périmètre de sécurité pour le désarmorage de la bombe	1 440.00 €
2017-45	20/07/2017	Commande publique	Ravalement des façades de la salle des fêtes du Mesnil Raoult	7 501.08 €
2017-46	20/07/2017	Commande publique	Remplacement des cache-moineaux de la salle des fêtes du Mesnil Raoult	2 321.55 €
2017-47	17/08/2017	Commande publique	Vidange des fosses et bacs à graisses des bâtiments communaux	2 701.05 €
2017-48	24/08/2017	Commande publique	Acquisition de 2 débroussailluses thermiques	1 188.00 €
2017-49	31/08/2017	Commande publique	Travaux de rénovation des marches de l'église	8 100.00 €

### **14- Communications de la municipalité**

#### 1) Sylvie GAUTIER

- **Maintien de la 5<sup>ème</sup> classe maternelle** : suite au comptage effectué le jour de la rentrée par l'inspectrice de l'Education nationale, Mme Martine LOYER, le Ministère a

reconsidéré sa décision de fermeture d'une classe à l'école maternelle. La réouverture est toutefois provisoire puisqu'elle n'est valable que pour une année. Le maintien de la 5<sup>ème</sup> classe les années suivantes sera décidé à la fin de l'automne en fonction des effectifs prévisionnels. Mme Sylvie GAUTIER remercie la cinquantaine de parents d'élèves venue apporter leur soutien lors des opérations comptage. La réouverture permet de réduire le nombre d'élèves par classe, qui passe ainsi de 29 à 23 élèves. M. le Maire remercie Sylvie GAUTIER pour son volontarisme et son implication dans ce dossier, ainsi que Mme FY (présidente des parents d'élèves) et de Mme DEGUETTE (présidente des Amis des écoles) qui ont organisé la mobilisation des parents.

## 2) Vincent LEBEDEL

- **Tous en short (TSH)** : record de participation battu (600 passeports vendus contre 450 l'année dernière). Il n'y avait pas assez de gourdes remises gratuitement aux enfants. Les adresses mails des parents ont été relevées pour leur en donner ultérieurement. Il remercie les services techniques (nettoyage du site de la base), Patricia LEPAINTEUR ainsi que l'ensemble des bénévoles, dont les élus municipaux, qui ont participé à l'organisation de cet évènement. Les clubs sportifs étaient très satisfaits de leur journée et ont félicité la mairie pour l'organisation. Mme Catherine COQUELIN ajoute que les participants ont apprécié la disposition en cercle des stands. Quelques bémols : saturation des zones de stationnement, manque de bénévoles pour les surveiller et non-respect des interdictions de stationnement (route de l'Angle).
- **Dépliant de la saison culturelle 2017-2018** : il s'agit d'une première pour Condé-sur-Vire sur initiative de la commission *Culture* (groupe Musique). Format *Condé Infos* retenu. Programme éclectique et de qualité : danse, théâtre, salon des arts, cinéma...
- **Concert de l'orchestre philharmonique de l'opéra de Rouen** : dimanche 10/09 (16h) en l'église de la Chapelle-sur-Vire. 200 places déjà vendues sur 340 disponibles à la vente. Orchestre de 40 musiciens dirigés par un jeune prodige de 23 ans de nationalité américaine. M. Vincent LEBEDEL remercie Hervé FOUCHER de l'association Concerts en Val de Vire qui est à l'origine de la venue de l'orchestre.
- **Médiathèque** :
  - ✓ Exposition, organisée en partenariat avec l'ESAT de Condé, consacrée aux matériels et objets fabriqués par l'établissement qui organise une journée « Portes ouvertes » le dimanche 24/09.
  - ✓ Exposition sur des créations artistiques réalisées par Familles Rurales.
- **Exposition temporaire hall du cinéma** : partenariat passé avec l'usine Utopik de Tessy-Bocage pour le prêt d'œuvres d'art contemporain moyennant une redevance de 30 €/an. Vernissage à l'usine Utopik de l'artiste disparu Maurice Matieu le vendredi 09/09 (19h), visite attendue de la Ministre de la Culture Françoise NYSSSEN. Suite à la baisse drastique des aides de l'Etat et de la Région, le centre d'art contemporain Utopik est en difficulté.

## 3) Alain EUDES

- **Travaux du centre-bourg** :
  - ✓ Mme Sophie LOUISE fait observer que sa clientèle (salon de coiffure Diminutif) est fortement impactée par les places « arrêt minute » (limitées à 15 mn) rue Alfred Duros. Il est répondu que ce problème sera résolu lorsque la Place Auguste Grandin sera totalement libérée à la fin des travaux d'aménagement du centre-bourg.

- ✓ M. Joël VAUDRU déplore le choix de la pierre de placage, triste selon lui, retenue pour l'habillage des murs de soutènement autour de l'église. La cohabitation avec la pierre de l'édifice religieux n'est pas harmonieuse. M. le Maire répond que les massifs paysagers plantés dans les fascines apporteront de la couleur. M. Alain EUDES ajoute que la pierre retenue (schiste ardoisier) recevra un traitement de protection hydrofuge le rendant plus brillant.
- ✓ M. Joël VAUDRU reste persuadé que la largeur de voirie, notamment au droit de La Poste, est insuffisante et provoquera des accrochages. M. Benoît PRECOURT, chauffeur routier de profession, indique que le passage des poids lourds est certes ralenti (c'est l'objectif de l'instauration de la zone 30) mais se fait sans risque. M. Alain EUDES ajoute que les rayons de braquage et la largeur de voirie sont conformes à la circulation des poids lourds.

#### 4) Eric CAUVIN

- **Remise des récompenses du Concours des Maisons fleuries** : jeudi 19/10 (18h30 résidence de La Mautelière et 19h salle du conseil)
- **Journées du patrimoine le WE des 16/17 septembre** : le Groupe Savencia souhaite y participer. Une chargée de mission marketing a rédigé un article sur le territoire de Condé-sur-Vire. La mairie consultée sur le projet d'article a apporté quelques rectifications, mais salue l'initiative de l'entreprise de mettre en avant la commune.
- **Refonte du site internet** : il intégrera les deux communes déléguées de Mesnil-Raoult et de Troisgots. La commission *Communication* sera prochainement réunie sur le sujet.

### 15- Questions diverses

#### 1) Calendrier prévisionnel des réunions :

Mardi 12 septembre	9h30	Commission <i>Gestion du patrimoine public, environnement et cadre de vie</i>
Mardi 12 septembre	19h00	Municipalité
Mardi 19 septembre	10h00	CCAS
Mardi 26 septembre	19h00	Municipalité
Mardi 10 octobre	19h00	Municipalité
Mardi 24 octobre	19h00	Municipalité
Jeudi 26 octobre	20h30	Conseil municipal
Mardi 7 novembre	19h00	Municipalité
Mardi 21 novembre	19h00	Municipalité
Mardi 5 décembre	19h00	Municipalité

Jeudi 14 décembre	20h30	Conseil municipal
-------------------	-------	-------------------

**2) Arrivée d'une psychologue scolaire au groupe scolaire de Condé :**

La commune de Condé-sur-Vire étant devenue chef-lieu de canton, l'inspection d'académie a demandé à la commune d'accueillir la psychologue scolaire, Mme Estelle LE GOURRIEREC, jusqu'alors installée à Torigny-les-Villes, ce dont la mairie a accepté. Son bureau sera installé dans la salle n°2 de la maison associative. Elle travaillera pour le compte des écoles du canton (Condé-sur-Vire, Torigny-les-Villes, Tessay-Bocage, Moyon-Villages, St-Amand-Villages) à l'exception de St-Jean d'Elle.

**3) Elections sénatoriales du 24/09/2017 :**

1 586 grands électeurs sont appelés à élire le dimanche 24/09/2017 les 3 sénateurs de la Manche dans le cadre d'un scrutin proportionnel (1 seul tour). Les convocations seront envoyées prochainement aux 15 électeurs condéens. La journée de vote se déroulera de 9h à 15h en Préfecture. M. le Maire conseille d'arriver tôt pour être libéré plus rapidement.

<b>PIEN</b>	<b>Laurent</b>
<b>DELA</b>	<b>Delphine</b>
<b>SINGH</b>	<b>Vivek</b>
<b>NOUET</b>	<b>Aline</b>
<b>VAUDRU</b>	<b>Joël</b>
<b>SAVARY</b>	<b>Martine</b>
<b>LENESLEY</b>	<b>Alain</b>
<b>LEPAGE</b>	<b>Martine</b>
<b>LEMONNIER</b>	<b>Sébastien</b>
<b>LECUIR</b>	<b>Nathalie</b>
<b>GAUTIER</b>	<b>Joël</b>
<b>BEUVE</b>	<b>Esther</b>
<b>LEBEDEL</b>	<b>Vincent</b>
<b>DUBOIS</b>	<b>Liliane</b>
<b>VIGNET</b>	<b>Guillaume</b>

**4) Projet du site de la Gare :**

M. Le Maire informe que la commune percevra une subvention de 30 % de la part de la Région dans le cadre du Contrat G6 territoire 2025 dont la signature avec le Président Hervé Morin est imminente.

**5) Nouveau correspondant de presse Ouest-France :**

M. le Maire informe que le nouveau correspondant s'appelle Jackie FURCY, employé communal à Condé-sur-Vire. D'ici son départ en retraite à la fin de l'année, Alain MARIE, correspondant sur le territoire de Torigny-les-Villes, assurera l'intérim pour couvrir les réunions du conseil municipal.

**6) Maintien de la classe maternelle**

Mme Esther BEUVE revient sur le sujet du maintien de la classe à l'école maternelle en demandant si Stéphanie EUDES, l'ancienne ATSEM, est reprise. Mme Sylvie GAUTIER répond

oui, en ajoutant qu'elle sera recrutée en tant qu'intérimaire du Centre de Gestion en raison du caractère provisoire de la réouverture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

**Le secrétaire de séance,  
Vivek SINGH**



**Le Maire,  
Laurent PIEN**



The stamp is circular and contains the following text: "MAIRIE DE CONDE-SIVRE" at the top, "ARRONDI DE SE-LO" at the bottom, and "REPUBLIQUE FRANÇAISE" in the center. The center also features a small emblem of a figure holding a staff.